

Procès-verbal

Séance du 27 juin 2022

L'an 2022 et le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND, Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, CORDIER Thierry *arrivé à la délibération n° 2022-061*.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOITAL Mickaël à M. MARIDAT Benoît

Absent(s) : M VACHER Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : 30/06/2022

Et publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2022- 052 - Tarifs - Centre de loisirs
- 2022- 053 - Tarifs - Centre ados
- 2022- 054 - Tarifs - Restaurant scolaire
- 2022- 055 - Location des salles communales - Caution - Tarifs de location
- 2022- 056 - Adhésion Cyber-base
- 2022- 057 - Caution pour le prêt d'adaptateurs triphasés pour caravane
- 2022- 058 - Résidence autonomie - refacturation
- 2022- 059 - Eclairage public - Avenant en moins-value
- 2022- 060 - Tableau des effectifs - emplois saisonniers à la résidence autonomie
- 2022- 061 - Tableau des effectifs - Avancement de grade sans examen - Ouverture et fermeture de poste
- 2022- 062 - Publicité des actes administratifs des collectivités

DELIBERATIONS

N° 2022- 052 - Tarifs - Centre de loisirs

Le Conseil municipal est appelé à approuver les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire applicables à compter du **1^{er} septembre 2022** :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Garderie périscolaire	2,70 €	3,40 €	3,95 €
Centre de Loisirs	3,95 €	4,75 €	5,35 €
Sup Hors Commune au tarif centre de loisirs	9,40 €	10,05 €	10,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 2 voix CONTRE approuve ces tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2022**.

N° 2022- 053 - Tarifs - Centre ados

Le Conseil municipal est appelé à approuver les tarifs du Centre Ados pour les vacances scolaires applicables à compter du **1^{er} septembre 2022** :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Journée à Pruniers	4,75 €	5,30 €	5,95 €
Tarif journée Jeune Hors Commune	6,75 €	7,30 €	7,95 €
Journée sortie	12,60 €	13,25 €	13,90 €
Tarif journée sortie Jeune Hors Commune	15,60 €	16,25 €	16,90 €
Journée spéciale	19,30 €	19,80 €	20,65 €
Tarif journée spéciale Jeune Hors Commune	23,30 €	23,80 €	24,65 €
Journée mini-camp	12,60 €	13,25 €	13,90 €
Tarif journée mini-camps Jeune Hors Commune	15,60 €	16,25 €	16,90 €

- | | | | |
|------------------------------|--------|--------------------------|--------|
| • Repas midi : | 4,55 € | • Repas soir mini-camp : | 4,55 € |
| • Petit déjeuner mini-camp : | 1,90 € | • Goûter : | 1,90 € |

Montant de l'adhésion annuelle : 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION, et 2 voix CONTRE approuve ces tarifs applicables à compter du **1^{er} septembre 2022**.

N° 2022- 054 - Tarifs - Restaurant scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du restaurant scolaire pour les repas maternelle et élémentaire

à compter du **1^{er} septembre 2022** comme il suit :

	Maternelle	Elémentaire	Adulte : enseignants & agents communaux
Petit déjeuner Mini-camp	1,65 €	1,65 €	-
Repas du midi	3,60 €	3,85 €	5,10 €
Goûter	1,65 €	1,65 €	-

N° 2022- 055 - Location des salles communales - Caution - Tarifs de location

Le maire soumet la modification des tarifs de location des salles communales. Après discussion, le Conseil municipal décide de n'augmenter que le coût du chauffage et fixe les tarifs à compter du **1^{er} septembre 2022** ainsi :

SALLE DES FÊTES ALAIN-FOURNIER

- Habitants de la commune

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :

1 jour : 225 €

2 jours : 350 €

chauffage : 140 €

- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 100 €

- Réunions : 150 €

- **chèque de caution : 250 € + 250 €**

- Habitants hors commune

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :

1 jour : 350 €

2 jours : 510 €

chauffage : 140 €

- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 120 €

- Réunions : 150 €

- **chèque de caution : 250 € + 250 €**

Le chauffage est compté du 15 octobre au 15 mai inclus. En fonction des conditions climatiques, ces dates pourront être modifiées.

Deux occupations gratuites par an sont accordées à chacune des associations locales.

ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Location en semaine pour les habitants hors commune : 65 € - chèque de caution : 250 € + 250 €

Prix appliqué avec ou sans chauffage.

SALLE ANNEXE

Location en semaine pour les habitants hors commune : 65 € - chèque de caution : 250 € + 250 €

Prix appliqué avec ou sans chauffage.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

N° 2022- 056 - Adhésion Cyber-base

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'adhésion annuelle à la cyber-base à compter du **1er septembre 2022**.

• habitants de la commune : 25,00 €

• habitants hors commune : 30,50 €

N° 2022- 057 - Caution pour le prêt d'adaptateurs triphasés pour caravane

Le maire rappelle qu'en date du 13 décembre dernier, l'assemblée délibérante a fixé à 30€ le montant de la caution pour le prêt d'adaptateurs type caravane permettant le branchement des commerces itinérants aux bornes électriques implantées aux abords de la salle des fêtes.

Deux nouveaux adaptateurs triphasés ont été achetés et le maire propose au conseil municipal de fixer à 100€ (cent Euros) le montant de la caution pour ces d'adaptateurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'instauration de cette caution.

N° 2022- 058 - Résidence autonomie - refacturation

Le maire propose au conseil municipal de voter un tarif pour le remplacement des spots GU10 dans les parties privatives de la résidence autonomie (appartements). En cas de panne, il est impossible pour les résidents de s'approvisionner sur la commune de Pruniers-en-Sologne. Le maire propose l'acquisition d'un stock de spots qui seront refacturés à prix coutant aux résidents qui souhaiteront bénéficier de ce service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'instauration de cette facturation et fixe le prix de l'ampoule à 2,75 €.

N° 2022- 059 - Eclairage public - Avenant en moins-value

Le marché de requalification et de rénovation de l'éclairage public conclu avec l'entreprise INEO par délibération n°2022-008 du 21 février 2022 inclue notamment la rénovation des éclairages aux ronds-points n°5 (RD59 de la route de Gy), n°6 (RD159, rue de Pruniers) et n°7 (Super U). Or des travaux, pour un montant de 21.995 € HT, ne seront pas réalisés car :

- le conseil a décidé le 21 février 2022 de supprimer les giratoires n°5 et 6,
- le giratoire n°7 (Super U) mitoyen avec la commune de Romorantin-Lanthenay, relève de Pruniers-en-Sologne en ce qui concerne la consommation en électricité, et de la commune de Romorantin-Lanthenay pour l'entretien et le fonctionnement.

Des éclairages et une horloge astronomique rue Aristide Boucicaut, des éclairages rue Georges Clémenceau ainsi que la fourniture et la pose d'un blason rétroéclairé sur la façade de la mairie sont nécessaires. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 10.307 € HT.

Le maire propose au conseil municipal d'acter ces modifications comme suit :

Montant initial du marché	: 375.732,00 € HT, soit	450.878,40 € TTC
Avenant n°1 en moins-value (dél.2022/044)	: - 493,00 € HT, soit	- 591,60 € TTC
Proposition avenant n°2	: - 11.688,00 € HT, soit	- 14.025,60 € TTC
Nouveau montant du marché	: 363.551,00 € HT, soit	436.261,20 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette modification et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2022- 060 - Tableau des effectifs - emplois saisonniers à la résidence autonomie

Le 25 mars 2022, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante a décidé la création de 2 emplois saisonniers d'agents polyvalents à TNC (20/35^{ème}) au sein de la résidence autonomie. Pour le bon fonctionnement des services, il convient de prolonger, jusqu'au 30 novembre 2022, ces emplois initialement prévus du 02 mai au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire.

N° 2022- 061 - Tableau des effectifs - Avancement de grade sans examen - Ouverture et fermeture de poste

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois en fonction des nécessités du service, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ainsi que la suppression de l'emploi d'origine après avis favorable du comité technique.

Le maire propose la modification suivante au **1^{er} novembre 2022** :

- **Création** : 1 poste d'Adjoint technique principal de 1° classe à temps complet
- **Suppression** : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2° classe à temps complet **après avis favorable du comité technique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire.

N° 2022- 062 - Publicité des actes administratifs des collectivités

Pris en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Sont ainsi concernés en matière de publicité et d'entrée en vigueur les actes suivants :

- les actes « réglementaires » fixant une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous (délibérations du conseil municipal, arrêtés du maire, Plu, règlements de police, règlements intérieurs des services publics...);
- les actes « ni réglementaires ni individuels » présentant à la fois les caractéristiques d'un acte réglementaire et celles d'un acte individuel (classement d'une route en voie de grande circulation, la création d'une ZAC...).

Sont concernés en matière de conservation les actes suivants :

- le procès-verbal ;
- les délibérations ;
- les actes de l'exécutif.

Dans cette perspective, à compter du **1^{er} juillet 2022**, l'ordonnance et son décret d'application :

- mettent un terme au caractère exclusif de la publicité sur papier des actes des autorités locales (par voie d'affichage ou de publication), de sorte que la publication électronique devienne la règle et qu'elle ne soit plus facultative et complémentaire ;
- posent le principe de la dématérialisation de la publicité des actes, qui seront publiés uniquement par voie électronique. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique (sur le site Internet) ; ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
- prévoient que les collectivités territoriales sont tenus de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Par ailleurs, l'ordonnance et son décret d'application :

- clarifient et harmonisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes (désormais signé du maire et du secrétaire de séance et approuvé par l'assemblée délibérante à la séance suivante avant publication sur le site Internet) ;
- suppriment le compte rendu des séances du conseil municipal et le remplacent par l'affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance.

Le Maire,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pruniers-en-Sologne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes

« réglementaires » et décisions ne présentant « ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel » :

- La publication sur support papier au siège de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Questions diverses :

- SPANC : création d'un groupe d'études d'assainissement non collectif au sein du conseil : un travail de pointage est prévu avant l'envoi de courriers aux propriétaires.
- Mme Mariette LAINO, orthophoniste, quittera la maison médicale le 24 septembre ; un ostéopathe devrait reprendre le local.
- Monsieur le Maire informe que le travail d'élaboration du PLUi est prévu pour 5 ou 6 ans.

Séance levée à: 19h50

En mairie, le 01/07/2022
Le Maire
Aurélien BERTRAND

Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra

